

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 86E ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 1+728  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE POUPAS  
ET LACHAPELLE  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2005-2469

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Lachapelle,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 05-1028 du 14 septembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée et l'aménagement du carrefour avec la VC 8, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 86E, entre le PR 0+000 et le PR 1+728 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Poupas, en date du 15 novembre 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 86E, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 1+728.

Cette disposition prendra effet le 21 novembre 2005 et sera maintenue jusqu'au 13 juin 2006, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale entre le PR 0+000 et le PR 1+728.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 1+728 au chantier, en venant de Peyrecave,
- du PR 0+000 au chantier, en venant de Poupas ou de Mansonville.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 11, entre le PR 7+677 et le PR 5+764,
- RD 86, entre le PR 6+617 et le PR 9+384,
- RD 88, entre le PR 6+474 et le PR 8+899.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Lachapelle, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Poupas, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Lachapelle,  
le 14 novembre 2005

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 18 novembre 2005

Le Président,

\*  
\* \*